

Compte rendu de séance

Séance du 27 Mars 2017

L' an 2017 et le 27 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PARE Lyne à Mme PINAULT Sabine, M. MILLET Laurent à M. ROLLAND Etienne

Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 21/03/2017

Date d'affichage : 21/03/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 28/03/2017

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDAIS Delphine

Le compte rendu de la séance du 27 février 2017 a été adopté à l'unanimité.

Le maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Adhésion au groupement de commande électricité avec le SDESM. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion 2016 - 2017_010
Approbation du compte administratif 2016 - 2017_011
Affectation de résultat - 2017_012
Adoption du budget primitif 2017 - 2017_013
Vote des taux d'imposition 2017 - 2017_014
Choix de l'entreprise pour la fabrication et la pose de l'échelle du clocher - 2017_015
Choix de l'entreprise pour le nettoyage et la mise en peinture du local technique - 2017_016
Versement des indemnités des élus - 2017_017
Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM - 2017_018
Election des délégués au syndicat du Rû d'Ancoeur - 2017_019
Nomination des représentants des commissions au sein de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux - 2017_020
Adhésion au groupement de commande électricité avec le SDESM - 2017_021

Approbation du compte de gestion 2016

réf : 2017_010

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2016

réf : 2017_011

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mme PINAULT Sabine, élue Présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. le Maire.

Mme PINAULT Sabine, Présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses	524 500.95€
Recettes	614 453.70€
Résultat reporté 2015	309 654.24€
Résultat de Fonctionnement	399 606.99€

Investissement :

Dépenses	278 748.27€
Recettes	155 413.07€
Résultat reporté 2015	- 21 070.38€
Résultat d'Investissement	- 144 405.58€
Restes à réaliser	10 200.61€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération n° 2017-010 du 27/03/2017 approuvant le compte de gestion de la commune pour

l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune présenté par Mme la Présidente de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 du budget principal en section de fonctionnement et en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultat

réf : 2017_012

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal de la commune.

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	89 952.75€
Résultat antérieurs reportés	309 654.24€
Résultat à affecter	399 606.99€

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement	- 144 405.58€
Solde des restes à réaliser	10 200.61€
Besoin de financement	134 204.97€

Compte tenu que la section d'investissement est en déficit, il convient d'affecter au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour couvrir ce besoin de financement en votant la somme de 134 204.97€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2016 du budget principal de la commune approuvé par délibération 2017-011 du 27/03/2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de la **section de fonctionnement** au compte **R 002** (Résultat de fonctionnement reporté)

soit un montant de **265 402.02€**

- Affectation de l'excédent de la **section d'investissement** au compte **D 001** (Solde d'exécution de section d'investissement)

soit un montant de **144 405.58€**

- Affectation au **compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés)

soit un montant de **134 204.97€**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du budget primitif 2017

réf : 2017_013

Mr le Maire présente le budget primitif 2017.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 852 251.02€

Section d' Investissement : 690 048.58€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le budget primitif 2017 du budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement 852 251.02€ et en section d'investissement 690 048.58€

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1 Eric CADIOU)

Vote des taux d'imposition 2017

réf : 2017_014

M le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour 2016 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

- Taxe d'habitation	13.99 %
- Taxe Foncière Bâti	12.16 %
- Taxe Foncière non Bâti	40.97 %
- CFE	17.52 %

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et suivants,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu le budget primitif 2017 voté le 27/03/2017 par délibération n° 2017-013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation	13.99 %
- Taxe Foncière Bâti	12.16 %
- Taxe Foncière non Bâti	40.97 %

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Choix de l'entreprise pour la fabrication et la pose de l'échelle du clocher

réf : 2017_015

Vu le devis de l'entreprise SFL SARL 2 rue Alexandre Dreux ZI du Fürst 57 730 FOLSCHVILLER pour un montant de 4 250€ HT
soit 5 100€ TTC

Considérant que par mesures de sécurité l'échelle actuelle permettant d'accéder au clocher de l'église est devenue dangereuse et nécessite de la remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir l'entreprise SFL SARL 2 rue Alexandre Dreux ZI du Fürst 57 730 FOLSCHVILLER pour la fabrication et la pose d'une échelle pour un montant de 4 250€ HT soit 5 100€ TTC

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Choix de l'entreprise pour le nettoyage et la mise en peinture du local technique

réf : 2017_016

Vu les devis de l'entreprise ZIMMERMANN 58 Rue de Milly 77 930 PERTHES pour :

- le nettoyage intérieur du local pour un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC
- la peinture intérieure des murs du local pour un montant de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC
- le nettoyage de la toiture et l'étanchéité complète du toit pour un montant de 2 400€HT soit 2 880€ TTC

Considérant la nécessité de réhabiliter l'hangar pour un aménagement en local technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir l'entreprise ZIMMERMANN 58 Rue de Milly 77 930 PERTHES pour :

- le nettoyage intérieur du local pour un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC
- la peinture intérieure des murs du local pour un montant de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC
- le nettoyage de la toiture et l'étanchéité complète du toit pour un montant de 2 400€HT soit 2 880€ TTC

pour un montant total de travaux de 5 900€ HT soit 7 080€ TTC

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Versement des indemnités des élus

réf : 2017_017

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la délibération n°2014-025 du 10/04/2014 fixant l'indemnité du maire,

Vu la délibération n°2014-026 du 10/04/2016 fixant l'indemnité des adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de fixer l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux à 1022 à compter du 01/01/2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

réf : 2017_018

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués au syndicat du Rû d'Ancoeur

réf : 2017_019

Vu la délibération n°2014-017 du 10/04/2014 nommant M MOTTÉ Patrice et Mme BETTING Monique titulaires et M DELOISON Yann suppléant comme délégués au syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Rû d'Ancoeur

Considérant la demande de Mme BETTING Monique et M DELOISON Yann d'intervertir leur rôle en tant que titulaire et suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote à main levée et
DESIGNE M MOTTÉ Patrice et M DELOISON Yann titulaires et Mme BETTING Monique suppléante

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination des représentants des commissions au sein de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
réf : 2017_020

Dans le cadre de la mise en place des commissions thématiques à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, il est nécessaire de nommer des représentants dans chacune des 14 commissions suivantes :

- Commission eau potable
- Commission assainissement/Gémapi
- Commission développement développement économique
- Commission culture et tourisme
- Commission mutualisation
- Commission collecte des déchets et O.M.
- Commission enfance et jeunesse
- Commission aménagement de l'espace et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Commission aide à domicile et logement
- Commission protection et mise en valeur de l'environnement
- Commission petite enfance
- Commission aménagement et développement numérique
- Commission promotion des événements et équipements sportifs
- Commission mobilité et transports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote à main levée et
NOMME

Commissions	Titulaire	Suppléant
Eau potable	M BIASUCCI	M ROSIAK
Assainissement / GEMAPI	M ROSIAK	M BIASUCCI
Développement économique	Mme PINAULT	M MILLET
Culture et tourisme	Mme HUBERT	
Mutualisation	M MOTTE	
Collecte des déchets et OM	M MOTTE	
Enfance et jeunesse	Mme BORDAIS	
Aménagement de l'espace et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	M MILLET	M ROLLAND
Aide à domicile et logement	Mme AUBRY	
Protection et mise en valeur de l'environnement	Mme BETTING	M DELOISON
Petite enfance	Mme BORDAIS	
Aménagement et développement numérique	M CADIOU	
Promotion des événements et équipements sportifs	Mme HUBERT	
Mobilité et transports	M DELOISON	

Le Maire sera le représentant de la commune à la commission finances et à la CLECT.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commande électricité avec le SDESM
réf : 2017_021

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et

la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Benne à déchets verts

Mme HUBERT Stéphanie souhaite connaître la date de remise en service de la benne à déchets verts. La benne sera de nouveau en place à partir du 15 avril 2017.

Travaux place des commerces

Mme HUBERT Stéphanie souhaite connaître la date de début des travaux sur la place des commerces. M ROSIAK Sébastien lui répond que les travaux devraient débuter courant juin, que des modifications mineures ont été apportées au dossier notamment une palissade en bois pour cacher les poubelles et les bouteilles de gaz et il précise que les déclarations de travaux vont être envoyées aux ABF dans les plus brefs délais.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 28/03/2017
Le Maire
Patrice MOTTE